

ARRETE DE DELEGATION URBANISME

A

M. MICKAEL GUETTIER

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, procédant à l'élection du nouvel adjoint suite à la démission du 11^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur GUETTIER Mickaël, 10^{ème} adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur GUETTIER Mickaël 10^{ème} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme d'information,

Le Maire ou son 1^{er} adjoint, Monsieur FAUCON Gilles assurera la délivrance d'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur GUETTIER Mickaël, 10^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers (courriers d'incomplet, courriers d'irrecevabilité, majorations de délais) et déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Fait à Valdallière, le 23 février 2023

Notifié le : 23/02/2023
Mickaël GUETTIER

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230223-2023-02-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

